



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le rapport n° 8.

Vu la consultation des organisations syndicales.

Considérant que, conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peut varier entre 3 et 5 représentants, qu'il appartient au conseil d'administration d'en fixer le nombre ainsi que de se prononcer sur le maintien du paritarisme du CHSCT, que le conseil d'administration peut délibérer pour prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement.

Considérant par ailleurs qu'il est utile de pouvoir associer les sapeurs-pompiers volontaires aux travaux des instances chargées de l'hygiène et de la sécurité pour les sujets qui les intéressent et que le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pourrait désigner en son sein 3 sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux travaux du CHSCT pour les sujets les concernant mais sans voix délibérative.

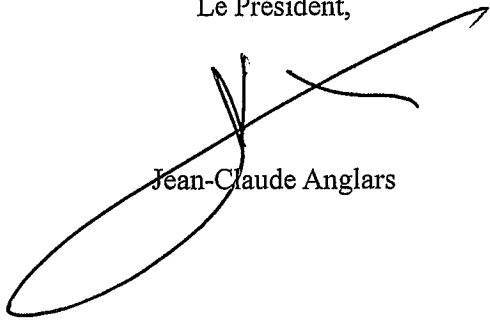
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- fixe à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de représentants du personnel,
- décide de maintenir la parité et fixe donc à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de l'établissement ;
- décide que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail recueillera également l'avis des représentants de l'établissement,
- donne son accord à l'association des sapeurs-pompiers volontaires au travaux du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail pour les sujets les concernant mais sans voix délibérative,
- propose les personnes suivantes pour siéger au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail pour représenter le SDIS :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Anglars	Serge Roques
Monique Aliès	Jean Milesi
Sylvie Lopez	Gisèle Rigal
Olivier Théron	Fabrice Ménager
Nicolas Fardeau	William Buchet

Fait à Rodez, le 12 SEP. 2014

Le Président,


Jean-Claude Anglars